



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 97/2024

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU. STATIONNEMENT VEHICULES DES MARIÉS.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,

Vu un mariage prévu le 21 août 2024 à la Mairie d'Entrevaux,

Vu le plan annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver deux places de parking sur la Place Louis Moreau pour le stationnement de deux véhicules des mariés,

ARRETE

Article 1 :

Deux places de parking situés à côté de l'emplacement de taxi seront réservées aux véhicules des mariés le mercredi 21 août 2024 de 13 heures à 16 heures. (voir plan ci-joint).

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

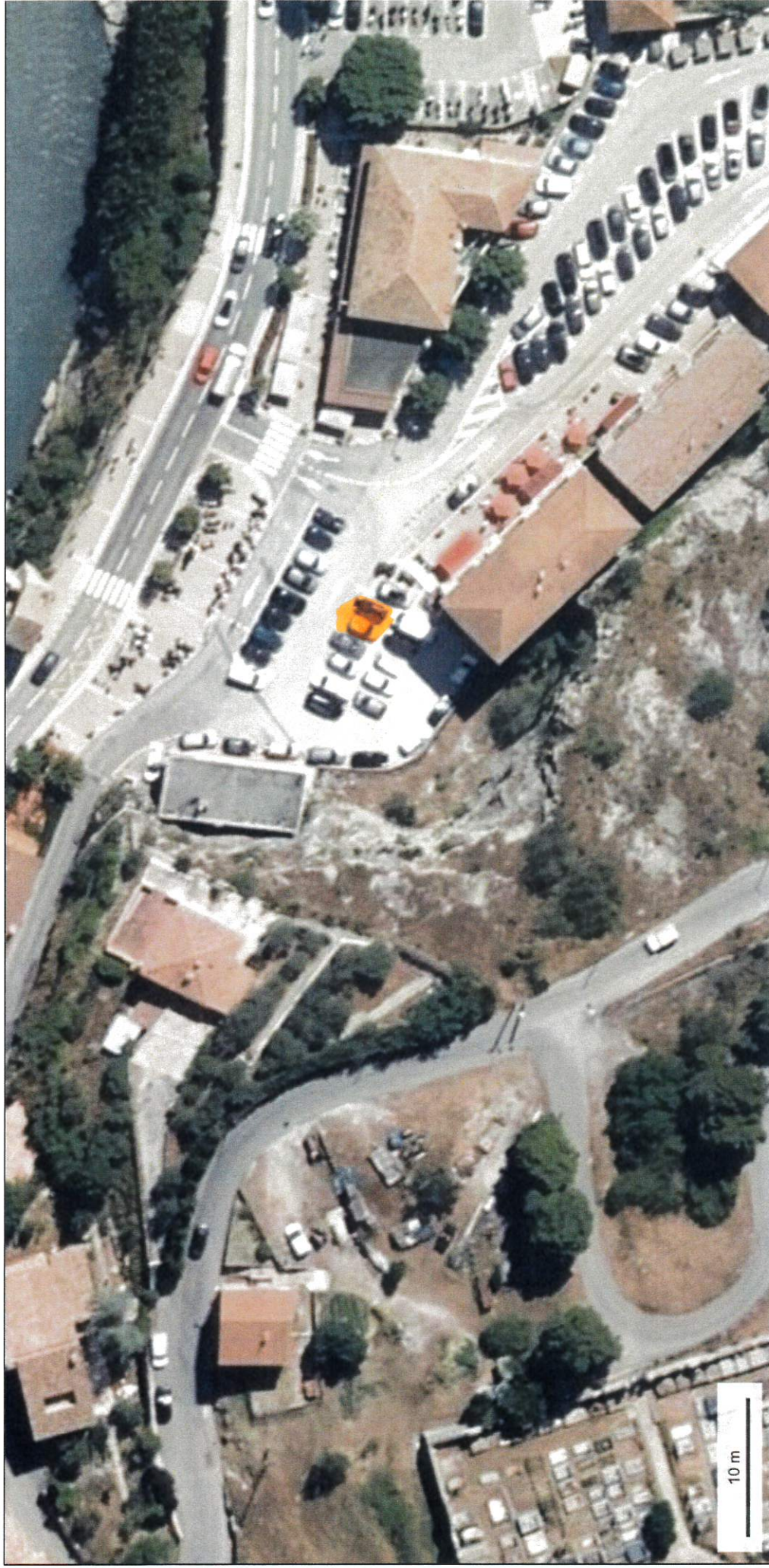
Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :


- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux.
- L'intéressée.

Fait à Entrevaux, le 6 août 2024.

Le Maire,
Lucas GUIBERT





 Stationnement interdit